

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° AT2023 - 466

PORTANT PROLONGATION DE LA RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION, 113 RUE DES PRIMEVÈRES ET 5 AU 9 RUE DES PERVENCHES, À TAVERNY, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ GCC, POUR L'INSTALLATION DES BORNES D'APPORT VOLONTAIRE DU LUNDI 18 SEPTEMBRE 2023 AU VENDREDI 6 OCTOBRE 2023 INCLUS

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants,

Vu le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,

Vu le code de la route et notamment ses articles L. 325-1 et suivants, ses articles R. 417-9 et R. 417-10,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la délibération n° 2010-208DST03 du conseil municipal du 26 novembre 2010 portant approbation du règlement de la voirie de la commune de Taverny,

Vu le règlement de la voirie communale,

Vu l'arrêté initial AT2023-352 en date du 10 juillet 2023, portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation, 113 rue des Primevères et 5 au 9 rue des Pervenches à Taverny, dans le cadre de l'installation des bornes d'apport volontaire, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus,

Considérant que la société « GCC » sise 226 avenue du Maréchal Foch aux Mureaux (78132), sollicite une prolongation d'occupation du domaine public temporaire 113 rue des Primevères et 5 au 9 rue des Pervenches à Taverny, dans le cadre de l'installation des bornes d'apport volontaire, du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus ;

Considérant que le chantier a pris du retard ;

Considérant qu'en conséquence, il est nécessaire de prolonger l'autorisation d'occuper le domaine public accordée à l'entreprise « GCC », du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus ;

Publication le : 15 septembre 2023

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'autorisation d'occuper le domaine public, accordée à l'entreprise « GCC », sis 113 rue des Primevères et 5 au 9 rue des Pervenches à Taverny, est prolongée jusqu'au vendredi 6 octobre 2023 inclus.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable du lundi 18 septembre 2023 au vendredi 6 octobre 2023 inclus.

Elle est personnelle et incessible.

Article 3 :

Les autres articles de l'arrêts n° AT2023-352 du 10 juillet 2023, demeurent inchangés et applicables.

Article 4 :

Madame le Maire, Monsieur le commissaire divisionnaire, et Monsieur le chef de la Police Municipale de Taverny sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté et seront destinataires d'une ampliation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 14 septembre 2023



Le Maire,


Florence PORTELLI